

**Plan des  
Servitudes d'Utilité Publique  
(SUP)**

Commune de Thiais



Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie  
www.developpement-durable.gouv.fr

**LÉGENDE :**

- AC1 - Servitudes de protection des monuments historiques inscrits et classés
  - monument historique classé ou inscrit
  - périmètre de protection des monuments: zone de 500 m ou modifiée
- AC2 - Servitudes de protection des sites et monuments naturels classés et inscrits
  - site classé
  - site inscrit
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques
  - Ligne aérienne haute-tension
  - Ligne souterraine haute-tension
  - Pylône
- PT1-Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques
  - zone de protection (toute la commune est soumise à la zone de protection de Fonteray Telecom)
  - zone de garde radioélectrique
- PT2 - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception :
  - zone primaire de dégagement
  - zone secondaire de dégagement
- PT2 - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des liaisons hertziennes
  - liaison hertzienne
  - zone spéciale de dégagement
- T1-Servitudes relatives aux chemins de fer
  - Zone ferronnée en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les Servitudes relatives au Chemin de Fer
- T5 - Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires)
  - limite côté de zone de dégagement de l'aéroport d'Orly

Source : © IGN 2014 / BD TOPO® - BD PARCELLAIRE® - UTEA94

Echelle : 1/5000

